

# Règlement intérieur pour l'Expert Board d'Electrosuisse

Valable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019

## Sommaire

1	Base .....	3
2	But du règlement intérieur .....	3
3	Mission, objectifs .....	3
4	Organisation et composition de l'EBE .....	3
5	Groupements .....	4
6	Missions .....	4
7	Collaboration avec d'autres organisations .....	4
8	Secrétariat .....	5
9	Finances .....	5
10	Dispositions d'exécution .....	5
11	Dissolution .....	5
12	Entrée en vigueur .....	5

## 1 Base

- a) Electrosuisse peut constituer selon l'art. 3c) de ses statuts des sociétés spécialisées et des commissions. Leur positionnement est réglé par l'art. 15f) des statuts. En cas de doute, les statuts d'Electrosuisse ont la primauté.
- b) Les membres selon l'art. 4 des statuts d'Electrosuisse peuvent être membres de l'Expert Board Electrosuisse, ci-après dénommé «EBE».

## 2 But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur fixe la structure organisationnelle, les tâches, les compétences et les responsabilités de l'EBE. En outre, il définit le cadre pour l'intégration de l'EBE dans la structure globale d'Electrosuisse de même que le financement.

## 3 Mission, objectifs

- a) L'EBE est un forum national dans le cadre d'Electrosuisse destiné à traiter des thèmes actuels dans son domaine spécialisé défini.
- b) Il offre des services faisant office de contributions essentielles à la réalisation des objectifs premiers, en particulier sous la forme de journées professionnelles, de séances d'information et de publications.
- c) Les services offerts doivent correspondre aux besoins des membres, présenter un degré élevé d'actualité et être adaptés à l'évolution des réalités.
- d) L'EBE s'efforce d'atteindre un budget couvrant les coûts.
- e) L'EBE s'engage à se conformer au Code de conduite d'Electrosuisse.

## 4 Organisation et composition de l'EBE

L'EBE se compose de 6 à 30 membres au maximum, répartis comme suit:

- président de l'EBE;
  - membres de l'EBE;
  - responsable technique Service aux membres.
- a) Les différents sous-domaines et groupes des domaines technologiques seront représentés au sein de cette commission. Ce faisant, il convient de veiller à une représentation équitable des diverses régions et communautés linguistiques.
  - b) Le responsable technique Services aux membres est membre ex officio de l'EBE. En tant que délégué, il communique la stratégie d'Electrosuisse en collaboration avec le président de l'EBE.
  - c) Le président et les autres membres de l'EBE sont élus par le Comité d'Electrosuisse. Ils sont élus pour une période de 3 ans à compter du jour suivant l'Assemblée générale d'Electrosuisse.  
L'EBE soumet les propositions correspondantes. Le Comité d'Electrosuisse et la direction d'Electrosuisse peuvent eux-mêmes proposer des candidats.
  - d) Le président de l'EBE siège, en règle générale, au Comité d'Electrosuisse pendant la durée de son mandat.
  - e) Pour le reste, l'EBE se constitue lui-même.
  - f) Un membre peut faire partie de l'EBE pendant 3 mandats successifs au maximum et le président peut effectuer un 4<sup>e</sup> mandat.

- g) Les engagements financiers sont signés par Electrosuisse conformément aux directives internes.

## 5 Groupements

- a) L'EBE forme et conduit des Comités de programme (CP) sur des thèmes pertinents et s'inscrivant dans le contexte du portefeuille global de L'EBE, afin de constituer et de gérer des plates-formes neutres et orientées solutions traitant des technologies et les défis actuels de la branche.
- b) L'EBE examine périodiquement le portefeuille et décide de la poursuite des projets.
- c) La direction d'Electrosuisse confirme le Comité de programme ainsi que son président, habituellement membre de l'EBE.
- d) D'autres groupements peuvent également être désignés/constitués pour des tâches limitées dans le temps.
- e) De tels groupements selon a) et d) seront formés à la demande de membres intéressés ou sur la base de besoins de mise en contact identifiés.

## 6 Missions

- a) Dans le cadre de la stratégie d'Electrosuisse et en collaboration avec le directeur d'Electrosuisse, l'EBE assure la gestion de l'ensemble des activités de la commission. Il est représenté par son président et en cas d'empêchement de celui-ci par le vice-président.
- b) L'EBE se réunit en règle générale deux fois par an pour régler les affaires courantes.
- c) L'EBE organise notamment des journées professionnelles et des séances d'information. En règle générale, au moins un membre de l'EBE participe à la préparation et au déroulement de chaque manifestation.
- d) L'EBE jouit d'une autonomie en ce qui concerne la conception du programme et est responsable du contenu de la manifestation.
- e) Electrosuisse fournit le chef de projet et est responsable de la mise en œuvre et de la conception de l'événement.
- f) Le président de l'EBE est chargé d'assurer la liaison avec Electrosuisse. Il informe régulièrement le Comité d'Electrosuisse des activités de l'EBE.
- g) Le président de l'EBE établit un rapport annuel sur les activités à l'intention de l'Assemblée générale.
- h) L'organe de publication officiel de l'EBE est la revue spécialisée «Bulletin» d'Electrosuisse. L'EBE se sert de ce dernier ainsi que d'autres moyens de communication pour informer régulièrement les membres des événements passés et à venir.

## 7 Collaboration avec d'autres organisations

L'EBE peut, dans le cadre de sa mission, collaborer avec des organisations apparentées. La collaboration peut soit se limiter à une manifestation isolée, soit porter sur une durée plus longue.

Une collaboration plus longue, en particulier si elle a des conséquences financières pour Electrosuisse dans son ensemble ou pour ses membres, est soumise à l'approbation de la direction d'Electrosuisse.

## **8 Secrétariat**

Electrosuisse met à disposition un soutien administratif adéquat.

## **9 Finances**

La compétence pour les finances de l'EBE revient à Electrosuisse dans le cadre du financement des activités associatives d'Electrosuisse.

## **10 Dispositions d'exécution**

L'EBE peut édicter des dispositions d'exécution relatives au présent règlement intérieur pour le règlement des transactions.

## **11 Dissolution**

Le Comité d'Electrosuisse décide d'une éventuelle dissolution de l'EBE.

## **12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur a été approuvé le 5 septembre 2019 par le Comité et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Electrosuisse

Reto Nauli  
Président

Markus Burger  
Directeur